

**Article 5 : Modalités de Remboursement**

Le Client s'engage à rembourser le montant comme indiqué à l'article 4 ci-dessus sur une durée de ..... mois, soit ..... échéances bimestrielles (tous les deux mois) ou mensuelles d'un montant de .....DT chacune, et ce à compter de la date de son déblocage.

Le montant de chacune de ces échéances sera porté sur les factures de consommation de l'électricité et du gaz du Client qui viendront immédiatement:

- pour le financement de l'installation intérieure, après la mise en gaz
- et, ou pour le remplacement du chauffe eau électrique par un chauffe eau à gaz après résiliation de l'abonnement chauffe eau électrique.

Le Client consent fermement et irrévocablement à ce que tout défaut de règlement de l'une des échéances entraîne d'office l'interruption de la fourniture de l'électricité et du gaz et ce sans réserve de toutes autres voies de recours que la STEG peut exercer pour le recouvrement des montants dus

**Article 6 : Versement du Crédit**

- Installation intérieure :

Le déblocage du montant de crédit sera effectué après la mise en gaz de l'installation intérieure au choix du client :

- ▲ A son profit, par pièce de paiement déboursée à la caisse du District
- ▲ Au profit de l'installateur et ce, sur présentation d'une facture dûment établie par l'installateur et acceptée par le client.

- Remplacement du chauffe eau électrique par un chauffe eau à gaz :

La STEG procède au déblocage du crédit au profit du fournisseur choisi par le client après résiliation de l'abonnement chauffe eau électrique.

Au cas où le déblocage est effectué à l'installateur ou au fournisseur, le Client donne à la STEG par le présent acte un mandat ferme et irrévocable pour payer les intéressés en son nom et pour son compte le montant du crédit objet du présent contrat.

**Article 7 : Limitation de responsabilité STEG**

Conformément au cahier des charges du gaz et notamment son article 15, l'installation intérieure gaz du client relève de la responsabilité exclusive de ce dernier et le crédit objet du présent contrat ne peut en aucun cas être invoqué par le client pour prétendre une quelconque responsabilité de la STEG en cas de défaut ou vice caché constaté sur son installation intérieure.

**Article 8 : Litige**

Les contestations pouvant naître de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat seront portées devant les tribunaux compétents du gouvernement du lieu d'exécution du contrat.

**Article 9: Date d'effet**

Le présent contrat prend effet à partir de sa signature par les deux parties.

POUR LA STEG

POUR LE CLIENT